Objet : FINANCES - Mise à disposition de services - convention entre la commune d'Aussonne (Services Techniques) et la Communauté Urbaine Toulouse Métropole - Pôle Territorial Nord-Ouest (propreté) - années 2010, 2011 et 2012)

AUSSONNE
Commune hors du Commun.

COMMUNE D'AUSSONNE

EXTRAIT N° 78/13
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29 Présents : 24 Votants : 27 Procurations : 03

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 22 OCT. 2013

Affiché le : 21 OCT. 2013

L'An deux mille treize, le dix-sept octobre, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCATION : 10 octobre 2013

PRÉSENTS : Mmes et MM., MAUREL, SANCHEZ, CANEZIN, BEUILLE, LIAN, GONZALEZ, ZAMBONI, SALAÜN, SCHINTONE, ANDUZE, DECAMPS, TISSEYRE, ESPINOSA, GUZOU, LASSALLE, CASTAING, PETIT, BENHADJ, MARQUIER, RIGAUD, LLOUBERES, FERTE, SUZE, GESTA.

PROCURATIONS

Mme AUDIGUIER	à	Mme MAUREL
M. BERNES	à	M. ANDUZE
M. LOUGE	à	M. FERTE

ABSENTE : Mme DURAND

ABSENT EXCUSÉ : M. PLATEAU

Secrétaire : Mme GONZALEZ a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité

OBJET : FINANCES - Mise à disposition de services - convention entre la commune d'Aussonne (Services Techniques) et la Communauté Urbaine Toulouse Métropole - Pôle Territorial Nord-Ouest (propreté) - (années 2010, 2011 et 2012)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-4-1 et D.5211-16,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 03 septembre 2013,

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre d'une bonne organisation des services, c'est-à-dire afin de rationaliser leur fonctionnement et de permettre une amélioration du service public rendu aux usagers, la commune a choisi de conserver les agents concernés par une compétence partiellement transférée à la Communauté Urbaine Toulouse Métropole (CUTM). Dans ce cadre, il convient de les mettre à disposition de la CUTM au titre de l'article L.5211-4-1.II du Code Général des Collectivités Territoriales.

D'une part, la commune accepte de mettre son service « technique » à la disposition de la CUTM pour l'exercice de la compétence communautaire : collecte des encombrants, des déchets verts ainsi que le nettoyage et le ramassage des feuilles.

D'autre part, le service « propreté » du Pôle Territorial Nord-Ouest de la CUTM est mis à la disposition de la commune pour l'exercice des compétences communales suivantes : le nettoiement des cours des écoles et le ramassage des corbeilles (city park, gymnase, aire de jeux collège Germaine Tillion).

Il est donc nécessaire de préciser les modalités de mises à disposition de services entre la commune et la CUTM par une convention déterminant également les coûts de ces services.

Madame le Maire précise que pour obtenir le remboursement de ces mises à disposition de services pour les années 2010, 2011 et 2012, il est nécessaire de signer une convention fixant les modalités de mise en place et de remboursement avec la Communauté Urbaine Toulouse Métropole.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à la majorité (4 voix contre : Mmes et MM. SUZE, GESTA, FERTE et LOUGE) :

- D'autoriser Madame le Maire à signer cette convention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Aussonne, le 18 octobre 2013

Le Maire,

MAIRIE D'AUSSONNE 31840

Lysiane MAUREL